

Obligation légale

RECYCLER LES PRODUITS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

La transposition française des directives européennes sur le traitement des déchets électriques et électroniques et sur la limitation de l'utilisation de substances dangereuses doit paraître avant le 13 août 2004. Le décret entrera en vigueur un an plus tard. Ce qui laisse moins d'un an et demi pour se préparer et organiser les filières pour récupérer les anciens équipements et les recycler. Sur le modèle de Screlec, qui assure la collecte et le recyclage des piles et des accumulateurs, la jeune entreprise Recy'stam-Pro se propose

dans un premier temps d'informer les entreprises, via une lettre, et d'effectuer des études d'impact. Elle opérera ensuite, pour le compte des PME qui ne le feront pas elles-mêmes, le recyclage des produits électriques et électroniques en fin de vie. D'ici là, Recy'stam-Pro ouvrira une plate-forme d'échanges sur les dispositifs à mettre en place, les modalités de financement et identifiera les solutions techniques à développer ou existantes, comme celle de Triade Electronique pour les encombrants. ● A. B.